

MAIRIE DE GOURBERA - LANDES
NOTE DE SYNTHÈSE de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 30 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures30, ce jeudi 30 juillet 2020, sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

<u>Présents</u> : CASTEL Philippe, COURREGES Jean-Pierre, DETOUILLOAN Anne-Marie, DUPOUY Caroline, DUSSARRAT Jean-François, LAPEBIE Marie, MAURY Alex, OREA Dominique, PEROL Marc, ROSSETTI Max.
--

<u>Absent(es) excusé ayant donné un pouvoir</u> : LEGLIZE Elsa
--

DATE DE CONVOCATION : 23 juillet 2020
SECRETARE DE SEANCE : DUSSARRAT Jean-François.

0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

1- VALIDATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Vote le budget suivant :

Dépenses	:	142 449,02
----------	---	-------------------

Recettes	:	142 449,02
----------	---	-------------------

Fonctionnement

Dépenses	:	377 978,85
----------	---	-------------------

Recettes	:	377 978,85
----------	---	-------------------

2- ELECTION DES REPRESENTANTS :

- **CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de procéder au renouvellement des commissaires délégués à la Commission Communale des Impôts Directs de la commune, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle des membres du Conseil Municipal. Cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué, Président de la Commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2000 habitants).

Les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants appelés à siéger doivent être désignés en nombre double à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

C'est au Directeur Départemental des Finances Publiques que revient la charge de désigner les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants à partir des 24 contribuables proposés par l'organe délibérant (12 titulaires et 12 suppléants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Décide par tirage au sort, la liste suivante des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants :

Personnes imposées au titre de la Taxe Foncière et Taxe d'Habitation :

BATS Joël – DUPOUY Caroline – LARROUY Patrick – GUILBERT Jérôme – LAPEBIE Marie – COURREGES Jean-Pierre – RIO Cyrille – MAURY Alex – MORICE Eric – MORA Céline – PEROL Marc – ZUNZUNEGUI Bruno – GENSOUS Didier – TISNE Mario – GAILLARDET Guylène – GAILLARDET Jean-Pierre.

Personnes imposées au titre de la Taxe d'Habitation :

LARAGNESTE Vincent – CASADO Delphine

Personnes imposées au titre de la Taxe Foncière, de la Taxe d'Habitation et de la Cotisation Foncière des Entreprises :

DUSSARRAT Jean-François – LAHET David – PINTOS Teddy – PINSOLLE Francis – LORTET Mathias – LACOSTE Alain.

- **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la désignation pour la durée du mandat, des nouveaux délégués au CNAS.

L'assemblée délibérante doit désigner un délégué élu, le délégué agent et le correspondant agent sont désignés par les agents.

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Désigne Philippe CASTEL en qualité de délégué élu.

- **Membres au sein du groupement de commandes d'approvisionnement en carburant et combustibles**

VU l'article L. 2113-6 du code de la commande publique

VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal n° 2019-11-13-01 du 13 novembre 2019 relative à l'adhésion au groupement de commandes d'approvisionnement en carburant et combustible

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 28 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder, pour le groupement de commandes relatif à l'approvisionnement en carburant et combustible, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les nouveaux membres à voix délibérative de la CAO en vue de la représentation de la commune au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Article 1 : de désigner Jean-Pierre COURREGES en tant que membre titulaire et Alex MAURY en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc relative au groupement de commandes d'approvisionnement en carburant et combustible, pour toute la durée de sa constitution

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- EXAMEN DES DEVIS : SYDEC – LAUMAILLE

- **SYDEC**

En 2018 le remplacement de 10 candélabres sur la route d'Herm avait été validé.

Le devis estimatif hors taxes est de 7 666.00 € dont 3 833.00 € subventionnés par le SYDEC. 3 modèles sont présentés au Conseil Municipal :

CITEA suspendue 435 € - IRIDIUM = 350€ - ZELDA = 450€

Le Conseil Municipal à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

décide de sélectionner le modèle CITEA.

Concernant les horaires d'extinction des éclairages publics, pour toute modification, le maire doit faire un arrêté. Le Sydec nous adressera un plan informatique de l'éclairage afin de faciliter la prise de décision.

Route de Buglose : un point lumineux au niveau des containers poubelles s'avère nécessaire, le coût estimé par le Sydec (création d'une commande d'éclairage, un point lumineux sur support béton) est de 5 500 € dont part communale estimée à 2 000 €.

Un deuxième point lumineux est à étudier à l'entrée du groupe de maisons (8 habitations). Le coût estimé par le Sydec (terrassment sur 70 mètres, pose d'un ensemble d'éclairages hauteur 8 mètres) est de 6 000 € dont part communale estimée à 2 400 €.

Un plan de remplacement des lampes sera étalé sur 3 ans pour les lotissements, de façon à être en conformité avec la loi portant engagement national pour l'environnement. Les études sont lancées, et les devis seront transmis d'ici l'automne.

- **LAUMAILLE**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise LAUMAILLE qui comprend :

- 1- La peinture des 2 paires d'aiguilles des horloges de l'église avec mise en place d'une nacelle pour un montant hors taxe de 971,48 euros
- 2- Dans le clocher de l'église se trouve une ancienne horloge avec un ancien système d'horlogerie. L'entreprise LAUMAILLE nous propose le démontage de cette horloge en haut du clocher (le démontage est nécessaire afin de pouvoir la descendre), la descente des divers éléments et le remontage au niveau du parvis de l'église.

Le devis a été chiffré pour un montant hors taxe de 695.00 euros.

Monsieur Jean-François DUSSARRAT précise que l'idée serait de mettre en valeur cette horloge très décorative en l'exposant dans l'église ou dans la salle des fêtes « La Grange ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas se prononcer sur la validation des devis, dans l'attente d'une étude de faisabilité par des élus volontaires et bénévoles.

4- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CDG40

Une mise à jour est absolument nécessaire, à la demande des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires départementaux. Elle permettra de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département, de prendre en compte les différentes consignes concernant l'épisode pandémique que nous traversons, d'introduire dans tous les PCS réalisés par le CDG 40 la nouvelle réglementation sur les PPMS, sur les campings avec le cahier de prescription, mais également tous les changements de personnels, de personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone, ainsi que la mise à jour de la cartographie, notamment l'implantation des défibrillateurs cardiaques sur votre commune.

Une mise à jour sera également effectuée concernant le système d'alerte et d'information des populations (**SAIP**), l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs, ainsi que pour les communes concernées, le plan **POLMAR** (pollution maritime).

Toutes ces modifications doivent être portées à la connaissance des populations par également, la mise à jour du DICRIM.

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'événements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement 1000€ mais sera subventionnée à hauteur de **65 %** par le **FEDER** – subvention sous réserve à ce jour.

La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit **350 €**.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5- CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'EQUIPEMENTS ET DE PRODUITS D'HYGIENE ET DE PROTECTION DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID 19

Le Département des Landes, en partenariat avec l'Association des Maires des Landes, le Centre de Gestion des Landes et la Mutualité Française Union Territoriale des Landes, ont décidé de grouper leurs achats concernant la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du Covid 19. Ce groupement de commande est destiné à être proposé à l'ensemble des collectivités locales, et plus généralement, à toute personne de droit public du département des Landes ainsi qu'aux associations à vocation sociale et médico-sociale.

Le présent groupement est constitué en vue de permettre à chacun des adhérents de réaliser des économies d'échelle par le groupement des achats.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au groupement de commandes (en application des articles L 213-6 à L-213-8 de la commande publique).

Au vu de ce document et compte tenu de la nécessité pour la commune, de procéder à l'achat de produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du Covid 19, Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de cette convention.

Après avoir écouté son rapporteur, le Conseil Municipal à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes (en application des articles L 213-6 à L-213-8 de la commande publique).
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6- MODALITE DE LOCATION DES SALLES DES FETES PENDANT LA PERIODE COVID

Monsieur le Maire rappelle que les salles peuvent être louées, sous certaines conditions :

- Les personnes doivent avoir une place assise, les soirées dansantes ne sont pas autorisées.
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
- Le respect d'un espace de 4 m² par personne
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures de distanciations sociales.
- Toute personne de 11 ans ou plus porte un masque dans les établissements de type L

Il appartient à l'exploitant des salles de mettre en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des règles de distanciation sociale prévues à l'article 1^{er} du décret du 31 mai.

Le loueur quant à lui doit signer avoir pris connaissance du protocole sanitaire et il s'engage à le respecter en tant que responsable.

7- POINT SUR COVID

- **Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité de services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid 19**

L'assemblée délibérante, après avoir écouté son rapporteur :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité le service administratif, pour assurer la continuité du fonctionnement a dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel et en télétravail,

après en avoir délibéré, DECIDE à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

- De valoriser ce surcroît de travail significatif de l'agente du service administratif, particulièrement mobilisée en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19
- D'instituer la prime exceptionnelle pour cette agente.
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - Disponibilité
 - Dépassement des horaires habituels
 - Gestion à distance et en présentiel
- Le montant attribué est fixé à 1 000 €
- Elle sera versée en 1 seule fois
- L'autorité territoriale est chargée d'établir, par un arrêté individuel, le montant attribué et ses modalités de versement.

Point sur la situation COVID

Monsieur Max ROSSETTI, en sa qualité de médecin, fait un point sur la situation COVID en France et dans le département. Il projette sur grand écran, la carte issue du site <https://mapthenews.maps.arcgis.com>

Le premier graphique représente l'évolution en France des 4 indicateurs relatifs au covid :

- la courbe jaune indique le nombre d'hospitalisations,
- la courbe orange le nombre de personnes en réanimation,
- la courbe verte le nombre de retours à domicile,
- et enfin la courbe rouge le nombre de décès.

On constate une nette diminution des hospitalisations : 5 409 aujourd'hui / 33 000 au plus haut de la courbe en avril, ainsi que des réanimations : 350 aujourd'hui / 7 000 au plus haut de la courbe en avril.

Il est mathématiquement logique d'avoir plus de cas déclarés, compte tenu des tests réalisés en plus grand nombre. Cependant la proportion en terme de positivité des tests réalisés/cas déclarés reste linéaire : 1.4 % il y a quelques semaines / 1.7 % actuellement avec une plus forte concentration de cas désormais sur le littoral.

A l'hôpital de Dax : 1 patient COVID + hospitalisé, 3 à l'hôpital de Mont de Marsan, 12 à l'hôpital de Bayonne, aucun en réanimation.

Il est fort probable que nous aurons une augmentation des cas testés positifs dans les semaines à venir, due au fléchissement des mesures barrières, et de la propagation du virus par les jeunes potentiellement contaminants bien qu'asymptomatiques.

8- DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à :

11 Voix POUR

0 ABSTENTION(S)

0 Voix CONTRE

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

9- ETUDES DES SOLUTIONS TECHNIQUES D'AMELIORATION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE.

Le réseau de téléphonie mobile sur la commune est pratiquement inexistant. Les communications téléphoniques sont difficiles, voire impossibles, idem pour l'envoi des SMS.

Les services « Orange » ont été contactés pour la mise en place de « répéteurs » (amplificateurs de réseau) au centre du village, susceptibles d'améliorer la qualité du réseau.

Pourront en bénéficier les personnes ayant Orange comme fournisseur d'accès, ce qui représente la majorité déjà raccordée à la fibre avec Orange.

Orange transmet notre demande au niveau national. Pour l'instant, nous n'avons pas encore reçu le devis correspondant, pas plus que les délais.

10- EXPLOITATIONS FORESTIERES : ORGANISATION DES SUIVIS, ETATS DES LIEUX...

Compte tenu du nombre important de débardages, il convient de faire le point sur l'organisation des suivis de ces chantiers.

Désormais les déclarations d'exploitation forestière seront aussi adressées au 2^{ème} adjoint afin qu'il participe aux états des lieux faits conjointement avec la CAGD et l'exploitant.

11- ACQUISITION DES PARCELLES A 1007 A 1008 A 1009 DANS LE BUT DE CLASSER LA RUE DE CAP HORE DANS LE DOMAINE PUBLIC

La commune de Gourbera prévoit d'acquérir la voie privée nommée «**rue de Cap Hore**».

Monsieur le Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur les références et les superficies cadastrales des terrains cédés :

Section A 1007	contenance	19 ca
Section A 1008	contenance	7a 63 ca
Section A 1009	contenance	86 ca

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces références et ces superficies et décide :

1- d'acquérir les parcelles A 1007, A 1008 et A 1009 à l'euro symbolique propriétés des consorts PEROL 80, rue de Cap Hore à GOURBERA.

2- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

3- demande à l'étude de Maître PETGES Stéphane (en fonction du marché mis en place avec les notaires par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax), d'établir cet acte d'acquisition.

12- TRAVAUX ACCA

La dalle est coulée.

L'ancien devis ne comprenait pas le perçage de la porte, ce qui représente une plus-value de : 1 056 € TTC.

Concernant l'avancement des travaux, le maçon se mettra en relation avec le charpentier dès qu'il aura terminé son lot.

Le carreleur, entreprise GOMES devrait intervenir ensuite, mais à l'heure actuelle, il est vraisemblablement en congé, car il ne répond pas, pas plus que le peintre.

Il est à noter qu'il y aura une moins-value sur la facturation du carrelage, puisque la superficie est réduite de 30 % environ.

Il restera les panneaux d'isolation à poser.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le Président et le Vice-Président de l'ACCA et c'est l'ACCA qui s'occupe de la réalisation de la découpe, il leur prêtera le matériel.

13- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES AU MAIRE :

• DEMANDE DE SUBVENTION FEC

La réunion a eu lieu le 23 juillet à la mairie de Saint-Vincent de Paul. La demande porte sur les travaux ACCA en complément de la DETR.

Le dossier a été déposé, à priori nous devrions obtenir la subvention à hauteur de 6 400 €.

14- REGLEMENTATION DES LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire souhaite qu'un élu s'imprègne du PLUIH afin d'en connaître les grandes lignes de la réglementation, notamment ce qui peut être réalisé au niveau des clôtures, et ce, afin de répondre aux éventuelles questions sur les demandes de Permis de Construire ou Déclarations Préalables.

De plus, il serait souhaitable de vérifier la réglementation et le cahier des charges du futur lotissement de Monsieur MASSIE, compte tenu du PLUIH.

Monsieur Marc PEROL, à la demande de Monsieur le Maire, accepte de s'en charger. Il demande s'il est possible de consulter le cahier des charges des autres lotissements, afin de les comparer.

Ces documents sont consultables en mairie ou sur le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le PLUIH précise Monsieur le Maire.

Madame Caroline DUPOUY précise que le cahier de charges des lotissements l'Arriou et Bâches de Sort reste en vigueur, le règlement lui est désormais rattaché au PLUI.

15- COMMISSION COMMUNICATION / OUVERTURE DE LA PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNE

Madame Elsa LEGLIZE et la Secrétaire de Mairie sont inscrites à une formation à l'ALPI à Mont de Marsan le 07 septembre prochain, pour la création de la Page facebook.

La photo de groupe des élus a été faite pour illustrer la page.

16- VISITE DES CHEMINS COMMUNAUX

Une visite des voiries a été organisée (la visite des chemins communaux sera faite dans un second temps).

Les travaux d'enrobés impasse du ruisseau seront faits avant la fin de l'année.

Le chemin du Locq est très abîmé il sera soumis au budget.

Les rues de Rabel et Cap Hore sont à faire en revêtement tricouche (la tricouche augmente la durée de vie de 15 ans, l'enrobé c'est 10 ans).

La route de Pelanne s'avère moins urgente.

A Pagnon et Pountinbéou la partie qui appartient à la commune est en bon état.

La route du Plat est en mauvais état.

Les chemins DFCI quant à eux, sont nettoyés pas l'agent communal pour le compte de la DFCI, tel que prévu dans la convention qui lie la commune à la DFCI. Il effectue 3 passages par chemin : côté droit, milieu, côté gauche.

Il arrive que l'ACCA passe le rouleau au centre des chemins, selon les besoins de la chasse. Là où les chasseurs passent, il suffit pour l'agent communal, de faire les côtés.

17- QUESTIONS DIVERSES

- Les devis pour la toiture de la grange « Azur Soustons » et « Sud-Ouest gouttières » sont validés. Les devis relatifs aux descentes d'eau seront validés plus tard.
- Concernant l'acquisition de la grange, contact sera pris avec le notaire, le géomètre et la CADG.
- Les panneaux d'entrée de village ont été déplacés tel que prévu.
- Des contrôles radar ont eu lieu sur la route de Laluke suite à notre requête (voir point 10 : questions diverses du PV de réunion du 25 juin 2020).
- Des containers à poubelles ont été rajoutés à côté du petit transfo (poubelles qui débordent) en face du n° 75 de la route de Laluke.
- Le prix de l'éclairage tennis représente un investissement pour 4 mâts de 25 000 € avec une participation communale de 10 500 €.
- La clôture du tennis n'est toujours pas réparée. La déclaration et le devis ont été transmis à notre assureur Groupama (chute d'un arbre d'un propriétaire privé lors de la dernière tempête, ayant occasionné un dommage sur le grillage du tennis). L'arbre a été dégagé. L'association du tennis reprendra contact avec l'auteur du sinistre pour que les réparations soient effectuées.
- Un mini marché sera organisé le vendredi 21 août à 18h dans le parc, devant la grange. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Certains exposants ont déjà donné leur accord : un volailler, un fromager, un stand de vêtements, un mareyeur sous réserve, voir avec le boucher de Lалуque, voir aussi pour un caviste, un maraîcher, un boulanger, et éventuellement Monsieur Patrick VERDIER s'il est intéressé pour une expo de ses œuvres. Toutes les idées sont bienvenues.

- Monsieur Max ROSSETTI demande si les travaux sur les poteaux téléphoniques sont terminés ? L'entreprise intervenant lui a demandé de dégager les bambous, mais n'est pas revenue pour terminer le travail.

Un bon d'incident sera effectué sur le site internet d'Orange, à charge pour Monsieur Max ROSSETTI de faire parvenir les coordonnées du poteau concerné (photo de la plaque sur le poteau).

- Travaux effectués par le service technique :
 - diverses réparations dans le logement route de Lалуque.
 - Dans le logement au 26 route d'Herm, réparation de la porte. Le regard dans le jardin a été rehaussé (suite à une chute dans le jardin).
 - Regard de l'ACCA : coffrage et tampon hydraulique fonte posé.
 - Une des deux plaques « Michel ROQUEBERT » dans le rond-point a été rehaussée, l'autre reste à faire.
 - L'allée du cimetière a été nettoyée.
 - La pompe d'arrosage est réparée, les arroseurs défectueux remplacés.
 - L'élagage des acacias a été effectué par la CAGD.
 - Au quartier Piston le rotofil a été passé avant l'interdiction de circuler en forêt.
 - Passage du girobroyeur sur la piste DFCI au quartier Piston
 - Une partie de l'entretien du lotissement l'Arriou (plateforme serpents) n'a pas pu être faite car les riverains, malgré l'avertissement distribué dans les boîtes à lettres ont laissé leurs véhicules en stationnement.
 - Derrière l'atelier, et partie jouxtant le tennis : mise en gravier.
- Concernant le projet de radars pédagogiques. Ils seront placés sur les axes principaux d'entrée du village lui répond Monsieur le Maire, et compte tenu de l'investissement, il prévoit d'en positionner 2 cette année, et les 2 autres l'année prochaine.
Voir s'il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police.
Prévoir la connexion électrique avec le Sydec. Le Sydec ne fournit pas les radars, mais ils peuvent les installer.

La séance est levée à 22h30